



S'assurer d'assumer uniquement sa part de caution...

Par **Viazak**, le **29/05/2011** à **23:52**

bonjour,

j'ai contracté un prêt pour l'achat d'un portefeuille d'assurance il y a quelques années. Depuis j'ai arrêté cette activité mais en mauvais termes avec ma compagnie mandante. Je compte d'ailleurs les attaquer pour faute dès que je pourrais le faire financièrement. En effet, ils m'ont laissé le passif et ont conservé l'actif. Je reste redevable du crédit jusqu'en 2013. Ma mère est caution pour 50% et 50% pour la compagnie mandante. Je voudrai me mettre en "impayé" bancaire et payer la part de ma mère en étant sûr que la part garantie par la caution de la sté mandante soit demandé à la dite sté ...

en gros je voudrais leur laisser une ardoise compte tenu de l'arnaque qu'ils me font vivre encore à ce jour.... en attendant le procès que je compte porter.

Merci d'avance pour vos conseils.

Cordialement,

Viazak